

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-18

Objet : Modification de la composition et du nombre des commissions municipales permanentes - désignations des membres.

Rapporteur: M. le Maire,

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal, en date du 16 juillet 2020, a procédé à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de ses 8 commissions municipales permanentes.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les modifications intervenues dans son règlement intérieur et notamment en ses articles 52 et 53.

Au vu des thématiques, les commissions municipales permanentes ont été refondues. Ainsi, ce sont 7 commissions qui sont créées.

Chaque élu du Conseil Municipal, hormis le maire, sera membre titulaire d'une commission et membre suppléant d'une autre commission municipale permanente.

La composition de ces commissions est arrêtée en Conférence des Présidents de groupe.

Il est prévu qu'en cas de désaccord, la représentativité des groupes d'élus et des tendances (majoritaire ou opposition) au sein de chacune des commissions ne pourra être significativement différente de ce qui résulterait d'une stricte application de la représentation à la proportionnelle.

La liste de ces nouvelles commissions à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21 et L2541-8,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales permanentes,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé le 17 décembre 2020 et pris notamment en ses articles 52 et 53,

CONSIDERANT que sont créées 7 commissions municipales permanentes telles que prévues par le règlement intérieur,

CONSIDERANT que ces commissions sont composées de membres titulaires et de membres suppléants issus du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les 54 postes à pourvoir au sein de ces commissions seront répartis de telle sorte que chaque élu du Conseil Municipal, hormis le Maire, sera membre titulaire d'une commission et membre suppléant d'une autre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de ces commissions municipales permanentes,

CONSIDERANT que ces commissions sont présidées par le Maire ou par celui ou celle qu'il aura désigné(e) pour en assurer la présidence,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **DE CREER** 7 commissions municipales permanentes telles que prévues par le règlement intérieur.
- **DIRE** que les différents postes de titulaires et de suppléants sont répartis sur l'ensemble des 54 postes de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- **DIRE** que chaque élu du Conseil Municipal, hormis le Maire, est membre titulaire d'une commission et membre suppléant d'une autre commission municipale permanente.
- **DIRE** que la composition de ces commissions municipales permanentes est arrêtée au préalable en Conférence des Présidents. En cas de désaccord, la représentativité des groupes d'élus et des tendances (majoritaire ou opposition) au sein d'une commission ne pourra être significativement différente de ce qui résulterait d'une stricte application de la représentation à la proportionnelle.
- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **DIRE** que ces commissions sont présidées par le Maire ou par celui ou celle qu'il aura désigné(e) pour en assurer la présidence.
- **PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de ces commissions municipales permanentes dont la liste est jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-115405-DE-1-1
N° de l'acte : 115405

Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,